Image not found or type unknown

Liquidation de la communauté

Par **marie**, le **02/11/2008** à **10:30**

je suis divorcée depuis septembre 2055, date officielle du tribunal de Reims.
Mon ex mari avait quitté le domicile conjugal 2 ans auparavant pour vivre avec une tiers personne. Il avait tout laissé dans notre maison (meubles, etc...).
Peut il me réclamer aujourd'hui le partage des meubles et l ensemble de notre communauté ou est ce qu il a y a prescription au bout d un certain temps?
peut il exiger une contre partie financière ou non ?
merci de votre réponse
sincères salutations.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés